

1. Bases contractuelles

Pour l'exécution des prestations dues à titre contractuel, le client paye au fournisseur une somme forfaitaire mensuelle et périodiquement invariable. Sur mandat du fournisseur, l'agent fournit les prestations définies par la spécification du présent contrat dans le but d'assurer un fonctionnement parfait du véhicule contractuel. Figurent dans le présent contrat uniquement les points sélectionnés en fonction de la spécification contractuelle et ayant fait l'objet d'un calcul.

1.1 Prestations effectuées par l'agent

Les prestations dues sur la base du présent contrat doivent impérativement être effectuées dans un atelier Scania. A l'étranger, les réparations nécessaires peuvent exceptionnellement être effectuées chez un agent Scania à l'étranger. Avant de donner l'ordre, le client doit dans tous les cas requérir l'autorisation de l'agent. Sur présentation d'une facture détaillée, l'agent prendra en charge uniquement les réparations ayant été préalablement autorisées par l'agent. Le client assumera les suppléments de frais éventuels résultant de travaux supplémentaires commandés par le client. L'agent déclinera tous les frais de réparations effectuées par des tiers sans autorisation préalable.

1.2 Engagements du client

Le client s'engage à observer toutes les dispositions légales en corrélation avec l'entretien et au fonctionnement du véhicule. En outre, le client doit respecter les instructions d'utilisation contenues dans le mode d'emploi du véhicule et, en cas de dommages, de prendre toutes les mesures conservatoires en vue de diminuer le dégât. Les prescriptions en matière de rodage, le régime et la vitesse maximum ainsi que les poids admis doivent également être respectés. Si le kilométrage ou le nombre d'heures de service prévu du véhicule est atteint, le client s'engage à amener le véhicule à l'atelier pour l'exécution des travaux d'entretien prescrits. Le client répond des dommages éventuels ou de dommages réitérés causés par le non-respect des obligations mentionnées ci-dessus. Le client informe Scania Suisse SA de tout changement de la plaque de contrôle. Le contrat est lié au numéro de châssis du véhicule.

1.3 Contrôles au véhicule effectué par le client

Les contrôles effectués au fur et mesure, tels que contrôles des niveaux de liquides, etc. conformément au mode d'emploi du véhicule sont l'affaire du client. Ce dernier complètera immédiatement les manques. Le remplissage du liquide pour lave-glaces ne fait pas l'objet des clauses contractuelles et devra donc être effectué par le client. Par ailleurs, tous les moyens d'exploitation du véhicule soumis à indemnisation devront être complétés auprès d'un agent Scania.

1.4 Frais non compris par les clauses contractuelles

Les charges et les coûts qui ne font pas l'objet de l'ampleur des prestations prévues par le présent contrat seront facturés séparément au client.

1.5 Modifications au véhicule

Les modifications effectuées au véhicule, à la superstructure ou à l'utilisation sont à déclarer à l'agent et habilitent ce dernier à procéder aux ajustements contractuels correspondants. Des modifications non autorisées par Scania (par ex. tuning moteur, manipulations aux systèmes, etc.) peuvent entraîner une résiliation immédiate du contrat. Scania peut à tout moment vérifier à distance que les systèmes n'ont pas été manipulés.

1.6 Non-utilisation du véhicule

Le dédommagement conclu est également dû lorsque le véhicule contractuel ne peut pas être utilisé pour quelque raison que ce soit.

1.7 Dommages d'accident

Les réparations de dommages dus à un accident ainsi que les réparations à la suite d'une faute d'autrui doivent être effectuées par un partenaire de service officiel de Scania.

1.8 Accès à distance aux données du véhicule

Scania Suisse SA est en droit de consulter les données du véhicule à l'aide du Scania Communicator et de les utiliser et/ou de les traiter à des fins d'analyse.

2. Contrôle du kilométrage du véhicule

2.1 Arrêt et remise en marche

Le client informe sans délai l'agent de tout arrêt prolongé et remise en marche du véhicule contractuel. Pendant la non-utilisation du véhicule, le client est en devoir de veiller, à ses propres frais et risques, au maintien de la fonctionnalité du véhicule et à sa bonne conservation à l'abri. Le montant total dû conformément au contrat demeure inchangé, et la durée du contrat n'est pas non plus prolongée dans le cas d'un arrêt prolongé. Seul un changement du kilométrage de +/- 5% donne lieu à un changement du contrat.

2.2 Contrôle du kilométrage

Le contrôle du kilométrage selon les kilomètres respectivement les temps ainsi que le respect des intervalles d'entretien est à la responsabilité du client. Le client facilite le travail de l'agent en annonçant préalablement sa venue. Si le véhicule dispose d'un Scania Communicator activé, Scania peut utiliser les données transmises pour déterminer le kilométrage.

2.3 Panne du tachygraphe

En cas de panne du tachygraphe, le client informe l'agent. Le kilométrage jusqu'à la réparation de la panne doit être déterminé en commun. En cas de désaccord, Scania Suisse SA peut avoir recours aux données RPLP et aux données du Scania Communicator.

2.6 Atteinte de la limite des kilomètres

A la fin du contrat lorsque la limite des kilomètres conclus a été atteinte, les frais mensuels correspondant à la durée restante du contrat doivent d'abord être couverts par la facturation de l'excédent de kilomètres sinon la différence des frais sera facturée après coup au client. Pour assurer une couverture du temps contractuel restant, nous proposons de conclure un contrat additionnel. Les frais de contrat sont alors calculés à nouveau par rapport au temps de validité restant du contrat en cours.

3. Résiliation du contrat

3.1 Résiliation par le client

La non-exécution des prestations contractuelles susmentionnées par l'agent et ce malgré des mises en demeure notifiée par le client et l'expiration sans succès d'un délai supplémentaire de 30 jours que le client lui a accordé, donne le droit au client de résilier le présent contrat.

3.2 Résiliation par Scania Suisse SA

Lorsque le client ne n'exécute pas ses obligations contractuelles, notamment lorsqu'il est en retard dans le paiement d'une traite mensuelle et ne paye pas ou ne s'exécute pas après coup en dépit d'un délai de 15 jours qui lui a été accordé, lorsqu'il contrevient à des obligations contractuelles essentielles, lorsqu'il n'observe pas certaines dispositions du présent contrat, lorsqu'il ne respecte pas les engagements ou les dispositions contenus dans ce contrat ou lorsque Scania Suisse SA a déjà engagé des poursuites à l'encontre du client, Scania Suisse SA peut alors prendre les mesures suivantes en vertu de l'article 107 du Code suisse des obligations:

- Dénoncer le contrat d'entretien et de réparation avec effet immédiat et faire valoir une demande de dommages-intérêts ou
- exiger sans délai l'ensemble des traites mensuelles échues et non échues ainsi que les intérêts jusqu'à l'expiration ordinaire de la durée du contrat.

La résiliation du contrat doit être notifiée par écrit et en indiquant les motifs.

3.3 Résiliation anticipée du contrat

a)

Le contrat s'expire en cas d'accident causant un dommage total du véhicule, en cas de vente ou encore de vol du véhicule contractuel et ce à la date de la survenance de l'événement respectif. Au moment de la survenance d'un des événements susmentionnés, les forfaits mensuels versés sont comparés aux frais encourus jusqu'à cette date. (Base: décompte Scania Suisse SA.) Lorsque le solde est positif, le client participe à hauteur de 70% si la durée du contrat n'a pas encore atteint 60% de la durée contractuelle totale au moment de la survenance d'un des événements susmentionnés.

Le client ne participe pas, lorsque

- le contrat ne contient que les modules Entretien et/ou Garantie chaîne cinématique,
- la date d'entrée en vigueur du contrat ne correspond pas à la date de la 1^{ère} mise en circulation,
- le client résilie le contrat sans la survenue d'un des événements susmentionnés.

Les deux parties peuvent en tout moment résilier le contrat par écrit moyennant un préavis d'un mois.

b)

Lorsque les frais de réparation sont supérieurs à la valeur vénale du véhicule, Scania Suisse SA se réserve le droit de ne pas effectuer la réparation et de résilier le contrat avec une éventuelle indemnisation.

4. Durée du contrat, facturation de tarif et des frais

4.1 Début, expiration et kilométrage

Le contrat prend fin à l'expiration de la durée convenue ou après avoir atteint le kilométrage maximum. Le contrat expire dès que l'une ou l'autre de ces deux conditions est remplie en premier. La durée et le kilométrage convenus du contrat se trouvent dans les spécifications du contrat.

4.2 Conditions de paiement

Pour l'exécution des prestations dues à titre contractuel, le client paye à Scania Suisse SA un montant forfaitaire mensuel et périodiquement invariable. Le mode de paiement convenu découle de la spécification du contrat. Les prix indiqués dans cette spécification sont des prix sans TVA. Le montant convenu, TVA en sus, doit être payé à l'avance le premier jour de la période. Ces engagements signés par le client valent comme reconnaissance de dettes au sens de l'article 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). En cas de non-paiement des traites mensuelles aux dates de paiement conclues, le client se trouve automatiquement dans une situation de retard d'exécution sans qu'une mise en demeure ait été nécessaire à cet effet. L'intérêt de retard s'élève à 8% du montant dû par mois.

4.3 Paiement des créances

Les créances envers le client découlant du présent contrat, seront prélevées par l'importateur par le mode de paiement « Recouvrement direct » de la banque, par facture ou par ordre de paiement bancaire. Les prix ne doivent pas être communiqués à des tiers et sont donc soumis à l'obligation de secret.

4.4 Indice

Le contrat est basé sur le niveau de l'indice Swissmem (Swissmem = association des PME et des grandes entreprises de l'industrie technologique suisse) au moment de l'entrée en vigueur du contrat (2022 = 100 points). En cas de modification du niveau de l'indice de 1 % ou davantage

6. Exclusion des clauses contractuelles

Les prestations, dommages et frais décrits ci-après ne font notamment pas partie de la teneur contractuelle et ne sont par conséquent pas pris en charge par Scania Suisse SA. Les débours et les coûts inhérents à ces circonstances sont à la charge du client.

- Entretien et réparation des composants non fournis par Scania ainsi que des accessoires et des équipements spéciaux qui ne sont pas mentionnés dans la spécification du présent contrat. Les déductions/restrictions de prestations d'assurance en cas de dommages causés en cas d'accidents, de sinistres dus à des actes de violence ou de bris de glaces sont à la charge du client.
- Dommages causés par l'utilisation de pièces ne provenant pas des pièces d'origine Scania ou de lubrifiants et liquides d'entretien non autorisés par Scania.
- Dommages consécutifs causés par des modifications du véhicule non autorisées par Scania (par exemple tuning moteur).
- Non-respect des directives du constructeur.
- Adaptations rendues nécessaires après une première admission du véhicule en raison de nouvelles dispositions légales ou de dispositions légales modifiées.
- Réparations de tout genre suite à un accident.
- Dommages élémentaires.
- Réparations à la suite d'une erreur de manipulation manifeste (par exemple, fausse manipulation du verrouillage du différentiel) et/ou à la suite d'une utilisation inappropriée, endommagement à la suite d'une utilisation illicite, à des actes de vandalisme, etc.
- Dommages aux rétroviseurs extérieurs, aux vitrages en matière synthétique ou en verre.
- Dommages/coûts causés par l'utilisation de carburant paraffiné ou pollué ainsi que par des additifs de carburant. Il convient d'utiliser la spécification de carburant autorisée pour ce véhicule.
- Dommages dus à la corrosion, produits de protection anti-corrosion et travaux généraux de peinture et de laquage, entretien de peinture et de laquage et réparations esthétiques.
- Réparations des pneus, ainsi que dommages aux jantes entraînant un réglage de parallélisme.
- Frais de remorquage et de dépannage en cas d'accidents, frais de personnel, perte de gain ou indemnisation des dommages ou dépenses à la suite d'une immobilisation du véhicule.
- Frais des véhicules de remplacement, frais d'avocat et de justice et autres prétentions en dommages-intérêts.
- Frais causés par l'immobilisation du véhicule ainsi que dommages-intérêts pour les missions de fret non obtenues.
- Suppléments pour les travaux effectués à la demande du client en dehors des heures d'ouverture officielles ou en dehors des heures d'ouverture d'un atelier (par exemple les heures supplémentaires, les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les montages à l'extérieur), à moins que ces frais aient été convenus contractuellement par un module respectif et calculés.
- Réparations au châssis à la suite d'une superstructure défectueuse ou non autorisée.
- Travaux d'entretien et de réparation aux extincteurs.
- Couverture des pièces du véhicule perdues ou volées.
- Lavage du véhicule et entretien du véhicule.
- Frais de nettoyage d'encrassements causés par une panne du véhicule, par exemple fuite d'huile.
- Les dispositions contractuelles modifiées à la main sont réputées nulles et non avenues

7. Ampleur du contrat

Les travaux de service et de réparations au véhicule contractuel doivent être exécutés conformément aux prescriptions de Scania; il conviendra de toujours utiliser les pièces de rechange d'origine. L'ampleur du contrat découle de la spécification du présent contrat. Les lubrifiants qui doivent être ajoutés entre les services de maintenance peuvent être à chaque fois remplis dans un atelier Scania officiel.

7.1 Entretien

Les entretiens sont exécutés conformément aux prescriptions d'entretien actuelles de Scania. L'intervalle d'entretien doit être respecté conformément aux directives du constructeur. Le remplacement du filtre à particules diesel ainsi que les réparations de tous genres ne font pas partie de ce module.

7.2 Garantie chaîne cinématique

L'assurance contre la rupture de la chaîne cinématique est valable pour les dommages mécaniques des composants suivants (exceptées les fuites internes et externes). Les entretiens doivent être exécutés impérativement dans une agence Scania.

Moteur: Bloc moteur / culasses, entraînement de soupape avec soupapes, guides de soupape et culbuteurs, arbre à cames, pistons, bielles, vilebrequin, volant moteur avec couronne dentée, Turbocompresseur et agrégat Turbocompound.

Boîte de vitesses + boîte de transfert: Carter de la boîte à vitesses, pignons de la boîte à vitesses, arbres de transmission, cônes de synchronisation.

Arbres de roues: Arbres à cardan, arbres de roues aux essieux avant entraînés.

Essieu arrière + essieu avant entraîné: Corps des essieux moteurs, couronne avec pignon, réducteur des moyeux, arbres latéraux.

Ralentisseur: Arbres, couronnes dentées, stator, rotor, carter.

Observation: L'énumération susmentionnées est exhaustive; les dommages causés à la suite d'une mauvaise manipulation telle que l'utilisation du verrouillage du différentiel sur une chaussée sèche ne sont pas remboursés.

7.3 Réparations sur le châssis et la cabine

Est réputé réparation, tout échange de composants dû à une usure normale ou provenant du vieillissement, voire de la fatigue des matériaux. Toutes les réparations nécessaires devront être impérativement effectuées auprès d'un atelier officiel Scania. Par ailleurs, les intervalles de services devront avoir été respectés. Ce module comprend également la sortie du véhicule de service en cas d'une éventuelle panne du véhicule contractuel ainsi qu'une réparation sur place. Les entretiens doivent être effectués dans une agence Scania officielle. La préparation à l'expertise du Service des automobiles, c'est-à-dire le lavage du châssis, vérification des freins ne **sont pas compris** dans ce module. Le remplacement et la réparation du filtre à particules diesel monté de série fait partie intégrante de ce module. Les chaînes de dérapage, les unités hydrauliques, la climatisation du toit et tous les objets qui font partie de la structure du véhicule ne sont pas cou

7.4 Contrôle des véhicules à moteur

Il est possible de choisir parmi deux types d'intervalles pour l'expertise :

- L'intervalle annuelle s'applique aux véhicules en circulation internationale ou utilisés pour transporter de marchandises dangereuses.
- L'intervalle prolongée 2-2-1 ne s'applique qu'aux véhicules circulant exclusivement en Suisse (à l'exception des transports de marchandises dangereuses). Les expertises supplémentaires sont à la charge du client.

Les frais des expertises et les réparations en résultant qui sont avancés par le client (jusqu'à 10 mois après la dernière expertise) sont entièrement pris en charge par le client. Si la dernière date d'expertise contractuelle se trouve en-dehors de la durée du contrat, les frais sont également pris en charge par le client.

7.4a Préparation pour l'expertise auprès du Service des automobiles (check sans réparations)

La préparation du véhicule contractuel pour l'examen périodique requis par le Service des automobiles comprend le contrôle des points qui seront contrôlés par l'expert du Service des autos. Par ailleurs, le nettoyage du châssis, le réglage du niveau des phares ainsi que la vérification du système de freinage et la constitution de tous les protocoles de contrôle indispensables font partie intégrante de cette clause contractuelle. Tout écart éventuel à ces règles ou les réparations qui s'avèrent nécessaires **ne font pas partie** de ce module.

7.4b Expertise au Service des automobiles

L'expertise au Service des automobiles comprend la course au Service des autos ainsi que le temps consacré à la présentation du véhicule à l'expert. Les émoluments facturés par le Service des automobiles compétent ne sont pas inclus et sont à la charge du preneur contractuel. Lorsque le véhicule présenté à l'expert ne passe pas l'expertise et devra être présenté à nouveau, ces frais ne seront couverts que si :

- la préparation du véhicule pour l'examen périodique a été effectuée auprès d'un concessionnaire Scania officiel
- les défauts ou les vices découlant du check ont été réparés dans un atelier Scania officiel

7.5 Travail de nuit

Les réparations et les entretiens planifiables devant être exécutés hors des heures d'ouverture sont effectués par l'atelier Scania prévu dans le contrat. L'atelier doit disposer d'une autorisation valable pour le travail de nuit. La contribution et les conditions du travail de nuit découlent de la spécification du contrat.

7.6 Service d'amenée et de récupération du véhicule

Cette prestation de services n'est possible que pour les travaux qui peuvent être planifiés et elle comprend l'amenée et la récupération du véhicule contractuel entre l'atelier et le client (au maximum 50 km par voyage); les entretiens devront impérativement être effectués auprès d'une agence Scania.

7.7 Voiture particulière de remplacement

Cette prestation de services n'est possible que pour les travaux qui peuvent être planifiés et elle comprend le trajet depuis le concessionnaire Scania jusqu'au domicile du client et retour (au maximum 50 km par voyage; les frais de carburant ne sont pas compris). Lorsque cette limite kilométrique de 50 km est dépassée ainsi que les courses privées devront être payés à part et devront être annoncées au concessionnaire.

7.8 Dépannage

Un véhicule doit être dépanné lorsqu'il n'est plus en état de circuler, qu'il représente un risque pour la sécurité ou lorsqu'une grande défaillance pourrait en résulter. Tous les frais survenant en Suisse comme à l'étranger sont couverts. La mise à disposition d'un véhicule de service ainsi qu'une réparation sur place ne sont pas comprises dans ce module (les entretiens doivent être impérativement exécutés dans une agence Scania). Ce module couvre les coûts de remorquage jusqu'à l'atelier Scania plus près du lieu de la panne.

7.9 Extincteur

Ce module comprend l'échange de l'extincteur selon la législation suisse. En cas de trajet dans des pays ayant d'autres dispositions légales en la matière, le client répond du respect de ces normes légales. Ce module ne rembourse pas les frais supplémentaires qui en découlent.

7.10 Sellette et/ou attelage pivotant

Ce module comprend le graissage et la remise en état (les entretiens doivent être impérativement exécutés dans une agence Scania).

7.11 Pneus

Le nombre de jeux de pneus à disposition ainsi que le type de pneus découlent de la spécification du contrat. Lorsque ce nombre est dépassé, les pneus dont le client aura besoin seront facturés en sus. Le contrôle de la pression des pneus est l'affaire du client. Lorsque l'usure excessive de pneus est dû à une pression non appropriée de la pression des pneus, Scania Suisse SA peut alors ordonner une participation aux frais. Par ailleurs, le contrat ne couvre pas l'endommagement de pneus provoqué par une conduite inappropriée.

7.12 Superstructure

7.12a Entretien

Les travaux d'entretien à la superstructure du véhicule contractuel ne peuvent être effectués qu'aux composants que la spécification du contrat a calculés expressément. Les travaux d'entretien sont exécutés selon les prescriptions du constructeur.

7.12b Réparation

Est réputé réparation, tout échange de composants dû à une us

7.13b Réparation

Dans la réparation du pont élévateur, tous les composants sujets à une usure normale ou provenant du vieillissement, voire de la fatigue des matériaux font partie intégrante du présent contrat. L'utilisation inappropriée du pont élévateur, telle que la sollicitation excessive (surcharge) **n'est pas** couverte. Les travaux de réparation sont exécutés selon les prescriptions du constructeur. (Ces travaux doivent impérativement être exécutés par un partenaire de service officiel de Scania.)

7.14 Remorque et semi-remorque

7.14a Entretien du châssis

Est compris dans le contrat le contrôle du châssis complet et des essieux, des amortisseurs, du système de freinage et de l'installation électrique. En sus, sont effectués les travaux de graissage nécessaires. Tout défaut ou vice constaté ainsi que les réparations qui en résulteraient **ne font pas** partie intégrante du présent contrat. Les travaux d'entretien sont exécutés selon les prescriptions du constructeur.

7.14b Réparation au châssis

Sont compris dans le contrat les réparations au châssis complet et aux essieux, aux amortisseurs, au système de freinage et à l'installation électrique. Est réputé réparation, tout échange de composants dû à une usure normale ou provenant du vieillissement, voire de la fatigue des matériaux. Ne sont pas couvertes par les clauses du présent contrat les ruptures et fissures de châssis. Les travaux de réparation sont exécutés selon les prescriptions du constructeur. (Ces travaux doivent impérativement être exécutés par un partenaire de service officiel de Scania.)

7.14c Entretien de la superstructure

Les travaux d'entretien de la superstructure ne pourront être effectués qu'aux composants qui ont été expressément calculés dans la spécification contractuelle. Les travaux d'entretien sont exécutés selon les prescriptions du constructeur.

7.14d Réparation de la superstructure

Est réputé réparation, tout échange de composants dû à une usure normale ou provenant du vieillissement, voire de la fatigue des matériaux. Les travaux de réparation de la superstructure ne pourront être effectués qu'aux composants qui ont été expressément calculés dans la spécification contractuelle. Les travaux de réparation sont exécutés selon les prescriptions du constructeur. (Ces travaux doivent impérativement être exécutés par un partenaire de service officiel de Scania.)

7.14e Pneus

Le nombre de jeux de pneus à disposition découle de la spécification du contrat. Lorsque ce nombre est dépassé les pneus dont le client aura besoin seront facturés en sus. Le contrôle de la pression des pneus est l'affaire du client. Lorsque l'usure excessive de pneus est due à une pression non appropriée de la pression des pneus, Scania Suisse SA peut alors ordonner une participation aux frais. Par ailleurs, le contrat ne couvre pas l'endommagement de pneus provoqué par une conduite inappropriée

7.14 Contrôle des véhicules à moteur

Voir chapitre 7.4 Contrôle des véhicules à moteur. Le point 7.4a Préparation pour l'expertise auprès du Service des automobiles correspond au point 7.14f Préparation pour l'expertise auprès du Service des automobiles, et 7.4b Expertise au Service des automobiles correspond au point 7.4g Expertise au Service des automobiles.

7.15 Système de gestion de flotte Scania

7.15a Paquet DataAccess

Les données des chauffeurs et des véhicules sont exportées comme données brutes. Il est possible de choisir entre une mise à jour des données chaque minute, toutes les 5 minutes ou toutes les 10 minutes.

7.15b Paquet Contrôle

Ce pack complète les spécificités du pack d'analyse par une fonction constante de localisation avec itinéraire et surveillance du secteur. Ce pack propose une actualisation des données de toutes les minutes ou par tranches de cinq ou de dix minutes.

7.16 Service de tachygraphe Scania

7.16a Module de base

Les données relatives à la carte du chauffeur et celles du véhicule issues du tachygraphe digital sont lues manuellement et, grâce au portail Internet Scania, elles sont mises en mémoire sur un serveur, puis archivées. Les données peuvent être rechargées localement en tout temps. Plusieurs types de rapports d'évaluation sont à disposition.

7.16b Téléchargement du tachygraphe à distance

En complément au module basique, le chauffeur peut télécharger au moyen d'un bouton les données de sa carte de chauffeur en cours de route. Les données du véhicule sont appelées régulièrement de manière automatique.

7.16c Service complet

En sus, la carte de l'entreprise peut être déposée dans le stock de cartes auprès de Scania Suisse SA. Elle est connectée en permanence au réseau et le téléchargement du tachygraphe à distance fonctionne n'importe quand et n'importe où.

7.16d Pack tachygraphe sans souci

En plus des points 7.16a et 7.16c, les données des chauffeurs et des véhicules sont analysées et mises à disposition du client sous forme de rapport.

7.17 Scania Driver Academy

La Driver Academy encadre le chauffeur par téléphone et lui prodigue des conseils utiles. L'évaluation/les évaluations sont envoyées chaque mois. La Driver Academy prend régulièrement contact avec le chauffeur concerné et discute avec lui au sujet des données de l'évaluation.